

CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN CHEVAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Melle Manikas Elodie agissant en qualité de dirigeant de l'Etablissement les Ecuries de la Cour au Puits

D'UNE PART ;

Et

M.,demeurant
....., désigné par les présentes par «le propriétaire»,

D'AUTRE PART ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. met le cheval répondant au signalement
suivant :

..... en pension dans les
installations des Ecuries de la Cour au Puits pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter **un délai de préavis égal à une durée d'un mois** courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.

GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour au centre l'Etablissement Equestre le livret du cheval ci-dessus désigné.

OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

L'établissement équestre s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en «bon père de famille» et à en entretenir la ferrure, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

Le cheval est hébergé : en boxe, sur litière

paille

copeaux en supplément

Il pourra être sorti :

- en paddock par le propriétaire lui-même ou
- par le personnel moyennant prestations financières.

Dans le cas où le propriétaire met lui-même son cheval au paddock, il décharge l'établissement équestre de toutes responsabilités en cas d'accidents (divagation, blessures...).

Il bénéficiera d'une nourriture :

- foin
- granulés,

PRIX DE LA PENSION

Le propriétaire versera une pension mensuelle fixée à :
..... euros TTC ;

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variation de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le montant de la pension sera versé le 5 de chaque mois.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues à l'Etablissement Equestre au titre du présent contrat et de ses accessoires.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

M. demande à ce que le cheval ci-dessus désigné bénéficie des prestations suivantes :

Boxe copeaux : Supplément par mois : euros TTC

Ration spéciale : Supplément par mois : euros TTC

Sorties en liberté : tous les, au prix de euros TTC

Travail du cheval :, au prix de euros TTC

Soins spéciaux :, au prix de euros TTC

ASSURANCES

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde en l'absence du propriétaire. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 10000 Euros, qui est la limite d'indemnisation fixée, par cheval, par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque de «mortalité» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'Etablissement Équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile " Propriétaire ".

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

USAGE DU CHEVAL

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé à l'Etablissement le coût normal de la participation à cette reprise.

Il est annexé au présent contrat la liste des personnes autorisées à monter le cheval. Ces personnes devront être à jour de leur adhésion/cotisation/droit d'entrée/... annuel à l'établissement et titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

ABSENCES

En cas d'absence du cheval inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence comprise entre une semaine et quatre semaines, il sera perçu par l'Etablissement Equestre **une pension journalière** établie sur la base de **14 euros par jours** pour les poneys et **17 euros par jours** pour les chevaux.

En cas d'absence supérieure à quatre semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de 40 euros par semaine, s'il entend réserver son box.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.

En cas de non-paiement, le centre ne pourra pas s'engager à reprendre le cheval.

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement Equestre.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'Etablissement Equestre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'Etablissement Equestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Fait en double exemplaire le, à

Le propriétaire,

L'Etablissement Équestre,

AVENANT AU CONTRAT DE PENSION (pour propriétaires mineurs)

Je soussigné- *parent ou tuteur légal*- et propriétaire de l'équidé informe l'établissement équestre que j'autorise l'enfant mineur à monter seul sans surveillance ou encadrement par l'établissement équestre, dans les installations de l'établissement équestre, en extérieur.

Il est cependant **strictement interdit à mon enfant de pratiquer le saut d'obstacles seul** et en dehors des heures d'enseignement dispensées par l'établissement équestre.

J'atteste avoir été informé par le dirigeant de l'établissement équestre sur :

- les dangers encourus par l'enfant, écarts, coups de pied, chute, collision, mauvaise rencontre... lors de la pratique de l'équitation en dehors de tout encadrement.
- les **consignes de sécurité** à faire strictement respecter par mon enfant (port du casque NF EN 1384, sortie en extérieur à deux personnes, avec téléphone portable et numéros des secours connus ...)

J'atteste que l'enfant est couvert par une assurance en individuelle par la licence fédérale - ou autre assurance en individuel accident – et en responsabilité civile. Je reconnais être le gardien de l'équidé dès lors qu'il est sous contrôle de l'enfant dont je suis responsable au titre de l'article 1384 alinéas 1 du code civil.

Je reconnais que cette activité ne relève pas de la responsabilité de l'établissement équestre car elle sort du champ contractuel de la garde de l'équidé et de l'encadrement de l'enfant.

Le parent ou le tuteur

L'établissement équestre

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ / CHEVAL AU PRÉ

Je soussigné,

M. propriétaire ou gardien du cheval,
actuellement en pension dans l'établissement Ecuries de la Cour au Puits

Autorise

l'établissement équestre Ecuries de la Cour au Puits à mettre mon cheval au pré en mon absence :

- uniquement dans la journée
- 24 heures sur 24

Je certifie connaître les installations et les agréer dans leur état actuel.

Les prés n'étant pas sous la surveillance directe de l'établissement équestre, je le décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

- J'accepte
- Je n'accepte pas

que mon cheval se trouve en pâture commune avec d'autres chevaux.

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à, le.....

Signature

DECHARGE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE DANS LE CADRE DU TRANSPORT DES CHEVAUX.

Vu la participation aux activités de l'établissement et le montant du remboursement forfaitaire de l'animal en cas d'accident défini par le décret du 12 février 2001 :

Entre l'établissement équestre Ecuries de la Cour au Puits, ci-après nommé l'établissement équestre

et M., ci-après nommé le propriétaire.

Le propriétaire préfère recourir à la solution proposée par l'établissement équestre, qui n'est pas un professionnel du transport.

La somme acquittée est une participation aux frais et non le prix d'un transport.

Concernant l'indemnisation du préjudice tel qu'il résulterait d'un événement subi par l'animal au cours du transport, et notamment le risque de mort ou de maladie de l'équidé au cours de celui-ci,

Le propriétaire décharge de toute responsabilité l'établissement équestre pour un événement affectant la santé de l'animal.

En déchargeant l'établissement équestre de toute responsabilité, **le propriétaire a bien conscience qu'il interdit à son assureur éventuel de se retourner contre le bénéficiaire de cette décharge, notamment en ce qui concerne la responsabilité qui serait susceptible d'être recherchée pour les opérations de transport, d'embarquement ou de débarquement de l'animal ou du matériel l'accompagnant.**

Le propriétaire déclare :

- connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel,
- connaître le conducteur et l'agréer,
- savoir que le conducteur n'a pas souscrit d'assurance spéciale.

Le propriétaire:

- déclare d'ailleurs souscrire une assurance personnelle pour couvrir ce risque,
- déclare ne pas souhaiter s'assurer et assume ces risques en toute connaissance de cause.

Fait en deux exemplaires, dont une copie est remise à chacune des parties,

A le

Signature précédée de la mention : bon pour accord pour une durée d'une année et assurance par mes propres moyens du risque maladie, invalidité mortalité.

DECHARGE DE RESPONSABILITE SOINS AUX CHEVAUX

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

M. propriétaire ou gardien du cheval actuellement en pension dans l'établissement équestre Ecuries de la Cour au Puits

AUTORISE Mme Manikas et Mr Bichet dirigeants de l'établissement équestre, à pratiquer à titre gratuit les soins de première urgence sur mon équidé en cas de besoin et je le décharge de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par ces soins dès lors qu'ils auront été prodigués selon les usages.

En cas de besoin lors de l'apparition de tout problème de santé de l'équidé, j'autorise l'établissement équestre à faire venir un vétérinaire pour tous types de soins et ce à ma charge. Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à

